

MAIRIE DE MACLAS ARRETÉ DU MAIRE 2017.049

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE MACLAS
A L'OCCASION DE LA VOGUE ANNUELLE
Complément à l'arrêté 2017-46 du 23 aout 2017

Le Maire,

Vu le Code de la route, notamment son article L411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2,

Vu l'article R116-2 3° du code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique dans la traversée de l'agglomération de Maclas à l'occasion de la vogue annuelle du jeudi 7 septembre au mardi 12 septembre 2017,

Considérant que pour ce faire la circulation et le stationnement doivent être réglementés dans la traversée de l'agglomération le temps des défilés et de la vogue

Vu l'arrêté 2017-46 du 23 aout 2017

Arrête

A l'occasion de la vogue annuelle, du vendredi 8 septembre 2017 au lundi 11 septembre 2017 la circulation sera règlementée comme suit :

En plus des prescriptions de l'arrêté 2017-46 du 23 aout 2017 :

Le jeudi 7 septembre 2017 de 13h00 à 20h00, afin de permettre l'installation des manèges,

La route départementale numéro 19 (Route de Pélussin) sera fermée à la circulation du carrefour des Deux Cèdres jusqu'au carrefour avec la RD 503 (Route de Lupé)

La voie communale numéro 3 route de Véranne sera fermée à la circulation du carrefour avec la RD19 jusqu'au carrefour de Croix du Camier.

La déviation de la RD19 se fera par la VC 13 Chemin Vieux et la rue Jean-François Choron, et la route de Lupé RD503. La déviation de la VC3 se fera par Le Viallon – Bazin – Pourzin – Saint-Appolinard.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Préfectures de la Loire et de l'Ardèche
- Départements de la Loire et de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- Monsieur le Chef de Compagnie Pilat Sud,
- Les communes limitrophes
- Les communes de Féline et Saint Julien Molin Molette

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 4 septembre 2017

Le Maire



Alain FANGET